

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 12 Juillet

Les projets du Gouvernement

Le gouvernement vient de soumettre aux Chambres un projet de loi concernant les menées anarchistes. Le caractère essentiel de ce projet est dans l'attribution à la juridiction correctionnelle des délits visés dans les lois de décembre 1893. On s'en souvient, sans doute, ces lois punissent l'apologie, la provocation aux crimes de meurtre, de pillage, d'incendies, de destruction d'édifices, etc.

Actuellement, c'est au jury qu'est réservée la connaissance de ces délits, et on sait avec quelle capricieuse humeur les jurés condamnent ou absolvent les criminels qui leur sont déferés. Le jury de la Seine, en particulier, s'est rendu célèbre par les variations brusques qu'il a apportées dans ses verdicts.

Tantôt indulgents et faibles, tantôt fermes et impitoyables, les magistrats temporaires de la Seine avaient éternué l'action de la justice, et rendu la répression des crimes moins efficace, moins certaine.

A ce moment-là, il est vrai, les attentats anarchistes étaient des faits isolés, et on pouvait croire que la contagion du mal ne s'étendrait pas avec cette rapidité effrayante que nous devons constater aujourd'hui.

A ce moment-là, aussi, les criaileries des faux libéraux, des démocrates à panache, des sauveurs du peuple en chambre, avaient réussi à détourner la Chambre des députés de voter des dispositions analogues à celles proposées de nouveau aujourd'hui.

On allait, disaient ces excellents apôtres, étrangler toutes les libertés, on allait, sous prétexte de détruire l'anarchie, persécuter les socialistes, et désormais l'écrivain indépendant serait exposé à tomber à chaque ligne de son article ou de son livre dans les embuscades de la loi.

De plus, la sensiblerie du public fortifiait cette campagne menée avec une ardeur sans pareille et un bruit assourdissant, comme seuls les gens qui préchent contre le bon sens savent en faire.

On vendait sur la voie publique d'émouvants plaidoyers décorés du nom de journaux, en faveur des misérables qui attendaient l'heure de rendre compte à la société de leurs méfaits. C'était leur vie entière, leurs misères, leurs luttes, leurs familles, qu'on faisait passer devant nos yeux en des descriptions attendries. Comme s'il n'existait pas en France d'autres malheureux luttant avec vaillance et résignation, contre les mêmes misères et accablés par les mêmes charges !

Eh bien, il s'agit de savoir si l'on veut tomber aujourd'hui dans les mêmes fautes, il s'agit de savoir si l'excès du mal pourra ouvrir les yeux des plus prévenus. Nous l'avons souvent dit, l'anarchie est surtout un mal moral, une lèpre dont il faut débarrasser, à tout prix, la société. On atteindra ce but en rendant la contagion impossible par des mesures préventives d'abord, par des mesures répressives ensuite.

Puis on devra aussi s'attacher à créer un milieu social tel que de pareils ferments ne puissent naître et se développer.

Cela revient à dire qu'il ne faut pas oublier les déshérités du sort, ceux qui souffrent, ceux qui peinent, et que la République doit leur donner, suivant le beau mot de M. Casimir-Périer, autre chose que des espérances.

En même temps, on aura le droit de demeurer impitoyable pour ceux qui, dans leur folie criminelle, rêvent le bouleversement de la société par le meurtre, le pillage, l'incendie ou la dynamite.

Faire condamner ceux-là par des magistrats de profession, envoyer les condamnés réfléchir aux beautés de leurs conceptions sociales dans une lointaine colonie, et interdire la publication des procès anarchistes, nous semblent des mesures justifiées par la gravité des circonstances.

Sans doute on criera, mais il faudra laisser crier et passer outre.

Les socialistes n'ont pas besoin, ce nous semble, de provoquer aux incendies, aux pillages et aux crimes, pour défendre à leur aise leurs théories et leur système.

La loi nouvelle ne saurait donc entraver aucune liberté et nous espérons que la Chambre, bien inspirée, la votera rapidement.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 Juillet

Les Quatre contributions directes

L'ordre du jour appelle la discussion de la fixation des quatre contributions directes.

M. Cavaignac ouvre le débat en examinant dans son ensemble notre système d'impôts.

Tous les objets de consommation usuelle, le sel, le vinaigre, les bougies, le tabac, sont largement atteints par l'impôt, de sorte que l'on peut dire que notre système d'impôts atteint plus durement les ménages pauvres, les ménages qui ont le plus grand nombre d'enfants. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Il résulte d'un travail de M. Leroy-Beaulieu, qu'un ménage parisien composé de trois personnes paye 370 francs d'impôt ; c'est le cinquième d'un revenu moyen qui doit être évalué à 1,800 francs par an. Un ménage en province dans les mêmes conditions paye 160 francs. La charge est donc de 20 0/0 d'un côté comme de l'autre.

Dans le reste de l'Europe, il en est de même. C'est la classe ouvrière, c'est le petit contribuable qui supporte sur son revenu le plus fort prélèvement. Quand on examine les contributions directes elles-mêmes, en voit que rien n'est plus arbitraire que notre système actuel. (Nouvelle approbation.)

Les iniquités de l'impôt foncier sont en quelque sorte classiques. Pour les portes et fenêtres, l'iniquité est la même ; pour la contribution personnelle et mobilière, la situation est la même encore. Notre système d'impôt n'accorde aucun soulagement au petit contribuable jusqu'à la dernière limite des plus faibles revenus.

Partout autour de nous on essaie de dégrever le contribuable pauvre, car il y a place pour une politique intermédiaire entre la politique de glorification de l'état social et l'utopie. L'Etat doit pouvoir demander plus au riche qu'au pauvre. Le superflu doit payer plus que le nécessaire et il

n'est pas exact de dire que le superflu n'est pas saisissable, car ce n'est pas la même chose de prélever le cinquième du salaire d'un ouvrier ou d'un employé qui gagne 1,800 francs par an, ou le cinquième d'un propriétaire qui a 100,000 fr. de rente.

En adoptant notre amendement, la Chambre réalisera une réforme importante ; elle dégrèvera les petits contribuables de la contribution foncière.

Elle dispensera 6 ou 7 millions de ménages de l'impôt direct, en substituant l'impôt personnel, qui tient compte des facultés de chacun, à l'impôt actuel, qui frappe le revenu ou la terre sans se préoccuper de la faculté contributive des personnes.

L'orateur est vivement applaudi à l'extrême gauche et sur une partie des bancs de la gauche.

Les lois contre les anarchistes

Après le discours de M. Cavaignac le débat sur les contributions directes est interrompu et la parole est donnée à M. Guérin, ministre de la justice, pour donner lecture de l'exposé des motifs et du dispositif des nouvelles lois contre les anarchistes.

Voici le texte de la nouvelle loi :

Article premier. — Les infractions prévues par les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 12 décembre 1893, sont déférées aux tribunaux de police correctionnelle.

Article 2. — En dehors des cas prévus par l'article précédent, tout individu qui sera convaincu d'avoir, par des moyens quelconques, fait acte de propagande anarchiste en préconisant des attentats contre les personnes ou les propriétés sera déféré aux tribunaux de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs.

Article 3. — La peine de la relégation pourra, en outre, être prononcée contre les individus condamnés en vertu de la présente loi.

Article 4. — Les individus condamnés en vertu de la présente loi seront soumis à l'emprisonnement individuel sans qu'il puisse résulter de cette mesure une diminution de la durée de la peine.

Article 5. — Dans les cas prévus par la présente loi, et dans tous ceux où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire en tout ou en partie la reproduction des débats.

Toute infraction à cette défense sera poursuivie conformément aux prescriptions des articles 42 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 et sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 1,000 fr. à 10,000 fr.

La lecture est coupée par quelques interrup-

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 53

LA

FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

TROISIÈME PARTIE

VI

— Son mari !... tu l'as donc vu ?... tu ne m'en avais pas soufflé mot.

— Ma foi ! j'avais complètement oublié de t'en parler, répondit la coupable en rougissant un peu de son mensonge ; mais cela me revient maintenant.

— Et qu'a-t-il, ce mari ?

— Il a... il a qu'il ne me plaît point.

— Vraiment !... il est donc laid ? interrogea Pierre en souriant. Les jeunes filles, ça vous a des idées si singulières !

— Laid ou beau, peu m'importe, mais sa physionomie n'est guère de mon goût... pas plus que ses paroles...

— Hein !... fit Pierre à ces derniers mots en fronçant légèrement le sourcil, que veux-tu dire ?

— Je veux dire que sa façon de parler, toute mielleuse, toute affectée, dénote un caractère faux et sournois.

— Tu as donc eu occasion de causer avec lui ?

— Oui... ou plutôt non : c'est lui qui, pendant que j'étais avec la marquise, m'a adressé trois ou quatre fois des mots aimables même : qu'il serait heureux de me voir revenir à l'hôtel apporter des fleurs, voilà tout ; or, malgré cela il m'a souverainement déplu.

— C'était de la politesse, mon enfant, observa Pierre dont le sourcil s'était détendu ; voyant la marquise te parler amicalement, il aura cru sans doute devoir, de son côté, te montrer quelque affabilité.

— Tout ce que tu voudras, père, mais enfin je ne l'aime pas, conclut Jeanne, qui ne savait expliquer son aversion pour Santavilla.

— En définitive cela te regarde, Jeanne : l'antipathie, de même que la sympathie, naissent spontanément et ne se raisonnent pas. Mais va, fillette, la journée est déjà avancée et tu n'as pas trop de temps devant toi.

— Oui, père, je cours et je reviens aussitôt libre.

Et, légère comme un oiseau, la jeune fille s'élança dans la rue et se dirigea vers l'hôtel de Santavilla.

En attendant parler du marquis, Alice de Marville est soudain sortie de sa prostration et a écouté avec un intérêt toujours croissant ce qui a été dit à son sujet ; dans ses yeux mornes et sans lueur s'est allumé un feu sombre, et un peu de sang est venu colorer ses joues émaciées.

Lorsque Jeanne est partie, elle a même tenté d'avancer la main pour la retenir, mais son bras, sans force, est retombé sur ses genoux pendant

que ses lèvres murmuraient des paroles compréhensibles pour elle seule ; et peu après elle a repris son immobilité accoutumée, sans que Jean ni son fils se soient aperçus de cet éclair de vitalité.

Jeanne, trottinant de son pas alerte, a bien vite parcouru la distance qui la séparait de l'hôtel où Agathe venait d'arriver quelques instants seulement avant elle.

Mais au lieu de passer par l'établissement de la Banque, comme la première fois avec ses compagnes, elle pénétra aujourd'hui par l'entrée privée située dans une rue latérale, ainsi que le lui a bien recommandé la marquise.

Déjà elle se dispose à monter l'escalier conduisant aux appartements de celle-ci, quand une ombre venant d'en haut et qui se projette jusqu'à ses pieds appelle son attention. Quel n'est pas alors son ennui d'apercevoir le marquis qui descend lentement les marches, paraissant plongé dans la lecture d'un journal.

Pour un peu elle rebrousse chemin et s'en retournerait sans avoir vu Mme de Santavilla, mais elle songe aussitôt que cette fuite par trop ostensible serait mal interprétée et laisserait supposer à la marquise qu'elle a à craindre la présence de son mari.

Au si, di-simulant avec soin sa contrariété, elle commence son ascension d'un pas égal et ferme.

Quand Jeanne en vient à croiser Santavilla, elle ne peut cependant réprimer un léger mouvement de répulsion, et instinctivement elle se serre contre le mur.

Va-t-il encore lui murmurer quelques banali-

tés, quelques galanteries de convention semblables à celles qu'il lui a débitées l'autre jour.

Elle se promet bien, en ce cas, de ne pas y répondre et de faire comme si elle n'avait pas entendu.

Mais non, rien de cela. Le marquis, en passant à ses côtés, se contente de lui adresser un simple salut accompagné d'un « bonjour, mademoiselle ! » assez froid.

Pas autre chose.

Heureuse, quoiqu'un peu étonnée au fond de n'avoir pas eu à subir un entretien avec ce fat, elle s'empresse de se rendre chez la marquise qui l'attend avec impatience dans son boudoir, palpitante de joie et de tendresse contenues.

Lai-sons Angèle toute au bonheur de repaire ses yeux de la vue de sa fille, d'écouter ainsi qu'une douce musique son charmant babillage d'oublier un instant la réalité, puis revenons à de Santavilla.

Ce misérable s'est juré d'avoir Mlle Beson pour maîtresse, car cette jolie fille a provoqué subitement en lui une passion ardente, brutale, qui a complètement envahi son cœur gangrené et réveillé ses plus mauvais instincts.

On sera donc peut-être surpris de même que Jeanne qu'il n'ait pas profité de cette rencontre avec la jeune fille, loin des regards de sa femme, pour tenter envers elle quelque moyen de séduction ; mais, en habile diplomate qu'il est, il a compris, d'après ce qui s'est passé l'avant-veille, qu'il devait employer en cette circonstance des procédés tout autres que ceux dont il s'était ser-

tions de l'extrême gauche, d'où l'on crie au ministre de la justice :

— C'est un projet de loi impériale ! — Sous l'Empire même, le huit clos n'existait pas ! — Vous oubliez de rétablir la torture.

M. Jules Roche monte à la tribune pour répondre à M. Cavaignac et combattre le système de l'impôt sur le revenu.

L'assemblée, un peu froide au début a, vers la fin, assez vivement applaudi l'orateur quand il est descendu de la tribune.

SÉNAT

Séance du 9 juillet

Les Appontements de Pauillac

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur les appontements de Pauillac.

M. Barthou, ministre des travaux publics, donne l'opinion du gouvernement. Il commence par répondre aux assertions produites à la dernière séance par M. Monis.

Le ministre examine toutes les clauses du cahier des charges, la question des tarifs, celle de l'enquête, et il affirme qu'à tous les points de vue le projet présente toutes les garanties désirables et qu'on peut le voter en toute confiance.

Il termine en disant : Le projet a été examiné par quatre ministres républicains, il a été étudié avec soin ; la Chambre, des députés l'a adopté par 445 voix contre 52.

La commission sénatoriale l'a adopté également. Maintenant je viens vous demander de l'approuver à votre tour.

M. Guillaud, directeur de la navigation, commissaire du gouvernement, fournit un certain nombre de renseignements techniques sur le projet de loi. La discussion générale est close.

Le Sénat est appelé d'abord à se prononcer sur l'urgence ; la commission la demande d'accord avec le gouvernement. M. Monis la repousse. Elle est votée par 207 voix contre 38.

On passe à la discussion des articles.

M. Monis tente un dernier effort en faveur de l'industrie des gabariers ; effort inutile, son amendement est repoussé par 157 voix contre 81. Les articles du projet de loi sont votés sans modification.

L'ensemble de la loi est adopté à mains levées.

INFORMATIONS

Conseil des Ministres

Les ministres se sont réunis mardi matin, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Casimir-Périer.

M. Félix Faure a fait signer un décret conférant des décorations dans la Légion d'honneur, à l'occasion du 14 juillet.

Les visites du président de la République

M. Casimir-Périer, président de la République a, suivant l'usage, rendu visite lundi à tous les ambassadeurs accrédités près le gouvernement de la République.

Accompagné par M. Paul Lafargue, secrétaire général de la présidence, il s'est rendu chez les ambassadeurs de Russie, d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne et des Etats-Unis.

vi pour ses précédentes conquêtes.

Il a donc résolu de changer de tactique et de simuler dorénavant l'indifférence, la froideur même se réservant de démasquer son jeu au moment opportun.

Il sait que Mlle Beson a promis de venir souvent à l'hôtel apporter des fleurs, et il s'arrange de façon à se trouver chaque fois sur son passage, afin de la convaincre, par son semblant de dédain, qu'il ne s'occupe pas d'elle le moins du monde.

Tout à l'heure il a déjà commencé à jouer sa première carte, et, avec son flair habituel en pareille occurrence, il a deviné l'appréhension qu'avait l'enfant d'être arrêtée par lui, au même temps qu'il a constaté l'imprévisible expression de surprise qui s'est peinte sur ses traits en le voyant passer aussi négligemment à ses côtés.

— Allons, se dit-il en entrant dans les bureaux de la Banque, je suis en assez bon chemin : encore deux ou trois petits dédains comme celui-là et la fillette m'appartiendra. Décidément les femmes, qu'on déclare si fines, si adroites à déjouer nos plans, ne sont rien moins qu'habiles en cet art ; le tout est de savoir les prendre.

Puis, en forme d'approbation à cette dernière pensée, il se mit à fredonner le refrain connu :

Et chaque femme a sa corde sensible,
Que tôt ou tard un amant fait vibrer.

Dès, dimanche, M. Casimir-Périer avait rendu visite à l'ambassadeur d'Allemagne, qui devait quitter Paris le soir même.

Le président de la République verra à leur retour à Paris le nonce apostolique ainsi que les ambassadeurs de Turquie et d'Autriche, en ce moment en congé.

Un monument à Sadi Carnot

Lundi prochain, sera constitué, à Limoges, le Comité chargé de s'occuper de l'érection d'un monument à Sadi Carnot.

La santé du Pape

Le Saint-Père serait, d'après le *Times*, très abattu et craindrait de mourir subitement un de ces jours ; un ulcère se serait rouvert à la jambe. Une dernière dépêche annonce que le Saint-Père est, au contraire, très bien portant.

Afrique

Le conseil général de la République Sud-africaine reçoit le télégramme suivant : « Les Boers ont pris la capitale de Malabosch et capturé 1,600 têtes de bétail. »

Allemagne

Le Conseil fédéral a rejeté le projet de loi tendant à abolir la loi contre les jésuites et a adopté la proposition de la Ravière ayant pour but l'admission des rédemptoristes.

La grève de Graissessac

La réunion des mineurs de Graissessac, tenue hier, a décidé de continuer la grève.

Grand incendie en Russie

La ville russe de Plunjan, située sur la frontière russo-allemande, à sept milles de Memel, vient d'être complètement détruite par un épouvantable incendie.

Trois cent soixante-dix maisons ont été la proie des flammes. Plus de deux mille personnes sont sans abri. Plusieurs enfants ont péri. Tout le bétail a été perdu.

Un train attaqué en Algérie

Soukahrass, 11 juillet.

Hier soir, le train venant de Tebessa a été attaqué par une centaine d'Arabes qui attribuaient à la machine l'incendie des récoltes.

Le mécanicien a dû forcer la vapeur pour éviter un grand malheur.

Incendie à Toulon

On télégraphie de Toulon qu'un grave incendie a éclaté dans la soirée à l'arsenal.

Le feu a été circonscrit et a détruit un atelier de montage de machines.

Plusieurs soldats et marins ont été blessés.

Les dégâts sont évalués à plusieurs millions.

La nouvelle loi sur les anarchistes

La commission de la nouvelle loi sur la presse et les anarchistes a été nommée ; elle se compose de neuf membres favorables sans réserve, un avec réserve et un hostile.

Les troubles en Amérique

Paris, 10 juillet.

Des télégrammes reçus par le *New York Herald* il résulte que la grève générale sera proclamée aujourd'hui, à quatre heures, dans toute l'étendue des Etats-Unis, si les compagnies n'acceptent pas les propositions des grévistes.

VII

Les coffres forts de la Banque du Pèlerin sont à peu près remplis, et c'est à peine pourtant s'il y a quinze jours que les guichets de versements ont été ouverts au public.

C'a été une fièvre, une fureur parmi la gent bigote et même non bigote, — chrétiens ou juifs, athées ou croyants, tous étant également possédés aujourd'hui de l'amour du larcin.

Actions et obligations ont monté dans des proportions considérables, et on cite certains agitateurs qui ont déjà réalisé des bénéfices considérables, rien que par la plus-value d'une bourse à l'autre.

D. Santavilla nage dans la joie, car, quoique absolument certain d'un résultat favorable, il ne comptait pas sur un succès aussi complet et surtout aussi prompt, et cette réussite inespérée va lui permettre de réaliser sous peu son plan, si longuement, si savamment élaboré.

Oh ! l'est bien simple, ce plan : sachant de première main que cette bourse fantasmagorique doit avoir un jour — jour rapproché peut-être — sa contre-partie, c'est-à-dire un baisse formidable, il s'est empressé, à la suite que les valeurs de la Banque s'élevaient en hausse, de les échanger, sous le couvert d'un tiers, contre d'autres moins aléatoires, et est parvenu à se composer ainsi un assez joli magot d'environ cinq millions et demi, avec lequel il est prêt à filer à la première alerte.

Disons même qu'il aurait déjà fait sans un dernier lien qui l'attache encore à Paris, car sa passion pour la jeune et jolie fleuriste s'est accrue

On est persuadé que ces propositions seront repoussées.

Paris, 10 juillet soir.

On annonce de New-York que la situation s'est améliorée à Chicago, mais la grève prend de l'extension dans l'Est.

Chicago, 9 juillet.

La situation s'est notablement améliorée. Les trains recommencent à circuler sur toutes les lignes. L'expédition du bétail et des marchandises a été reprise.

Les directeurs des compagnies sont fort heureux de ce changement, dont ils sont fort encouragés ; néanmoins, cette amélioration n'est due qu'à la présence de la police et des troupes qui gardent les voies ferrées, car on continue à huer les trains et à leur lancer des pierres dans les endroits où il n'y a ni police ni soldats.

Les troupes régulières continuent à arriver en prévision de la grande grève annoncée pour demain et qui amènerait le chômage de plus de 100,000 ouvriers.

LES ANARCHISTES

Saint-Malo, 10 juillet.

La gendarmerie vient d'arrêter à Dol-de-Bretagne Jean Perrot, de Guingamp, âgé de soixante et un ans, qui à Trans avait tenu les propos suivants : « Carnot est un sa'ud ; avant deux mois Casimir-Périer sautera à son tour ; je me charge de faire sauter aussi tous les généraux. »

Perrot venait de Paris ; il prétend avoir été valet de chambre du général de Charrette ; on l'a incarcéré à Saint-Malo.

Toulouse, 10 juillet.

Cette nuit un brigadier de police et un sergent de ville ont arrêté sur les allées Lafayette Jean Coustillec, âgé de quarante-trois ans, maréchal ferrant, qui avait fait l'apologie de l'assassinat de Carnot dans deux buvettes de la rue de l'Industrie. Conduit à la permanence, cet individu a déclaré qu'il n'était pas anarchiste mais impérialiste ; il a été mis à la disposition du parquet.

Cannes, 10 juillet.

Le commissaire central a arrêté un nommé Salvagni, typographe, sujet italien. Les perquisitions faites à son domicile ont amené la découverte de brochures et de papiers anarchistes.

Gap, 10 juillet.

Michel Parent, journalier, qui depuis le commencement du mois travaillait à Ribeyret, s'était fait connaître pour ses opinions exaltées. Il ne s'en tint pas là et ces jours derniers il faisait l'apologie de l'attentat de Lyon. Parent a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de notre ville.

Romans, 10 juillet.

Des perquisitions ont été faites hier à Romans, Bourg-de-Péage, Génissieux et Peyrins, au domicile de compagnons anarchistes. L'un de ces derniers, Claude Dalmais, ouvrier en chaussures, arrêté il y a quelques mois, puis remis en liberté après une longue détention, a été de nouveau mis en état d'arrestation. Il aurait fait l'apologie de l'assassinat de Carnot.

Saint-Omer, 10 juillet.

Un nommé Boulanger, âgé de vingt-sept ans, ouvrier d'aciérie, a été arrêté par le commissaire de police, pour avoir crié : A bas Casimir-Périer ! Vive l'anarchie !

Nevers, 10 juillet.

A Moulins-Engilbert, un individu se disant

chaque jour davantage, et aujourd'hui il sent qu'il ne peut plus la dominer, et qu'il en est au contraire l'esclave soumis.

Il avait pensé d'abord qu'à l'aide de ses batteries il ne tarderait pas à emporter une victoire complète.

Mais il avait compté sans la droiture innée de Jeanne et sans son innocence qui, à son insu, l'ont préservée des laes tendus sur ses pas.

En effet, si dès les premiers jours Mlle Beson s'était quelque peu étonnée de l'attitude du marquis, de cette inattention affectée à son égard, elle ne s'était pas, comme il s'y attendait, piquée au jeu. Loin de là ; dans sa candeur, l'enfant avait simplement cru l'avoir mal jugé, et qu'il se tenait à l'écart par pure bienséance, se reprochant sans doute de l'avoir froissée par ses galanteries légèrement risquées.

Néanmoins quoiqu'elle lui sût gré de cette réserve dont elle ne pouvait soupçonner le stratagème, il lui était impossible de vaincre l'antipathie inconsciente qu'elle ressentait pour le mari d'Angèle.

Et cette antipathie était assez apparente pour que de Santavilla s'en aperçût, ce qui le dépitait fort, voyant à un instinct et non un raisonnement.

De sorte que sa tentative de séduction n'était pas plus avancée qu'au début.

Et pour ainsi dire chaque jour plus ardente et la folie des sens montait à son cerveau.

Il fallait en finir.

Quoi ! une petite ouvrière, une fleuriste, lui ré-

ouvrier teinturier, Antoine Baer, a été arrêté par la gendarmerie pour avoir fait publiquement, sur la place Boucomont, l'apologie de l'assassinat du président Carnot.

Bergerac, 10 juillet.

La gendarmerie a écroué ce matin Eugène Mangonnet, colporteur, arrêté hier à Issigeac pour apologie de l'assassinat de Carnot et cris séditieux. Mangonnet prétend qu'il était ivre et regrette ses propos.

Saint-Lô, 10 juillet.

Les quatre anarchistes italiens arrêtés vendredi à Périés, et incarcérés à la prison de Coutances, ont été transférés ce matin à Vire, où le parquet les réclame. Ils vont être poursuivis pour affiliation à une association de malfaiteurs et pour apologie de faits qualifiés crimes. En ce qui concerne Baldi Santo la justice n'est pas absolument certaine que l'individu arrêté soit bien le véritable Baldi ; le signalement de ce dernier n'est pas en effet conforme à celui du détenu.

Complot contre M. Casimir-Périer

Perpignan, 9 juillet.

Dans une auberge mal famée du Perthus espagnol, sur la frontière hispano-française vinrent se réfugier, dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet, trois individus d'origine espagnole. L'un, Giuseppe, était âgé de vingt-cinq ans ; le second Llobros, âgé de quarante ans, et le troisième Izet, plus élégamment vêtu que les autres, était âgé de vingt-huit ans. Cette auberge, fréquentée surtout par des contrebandiers, avait pour patronne la nommée Marie Andorra, dite la Sardana.

Les trois Espagnols s'attablèrent, demandèrent à boire et se mirent à deviser sur la mort de Carnot, Marie Andorra, après les avoir servis, fit semblant de dormir et écouta leur conversation. Grande fut sa stupéfaction en entendant les trois compagnons comploter d'assassiner M. Casimir-Périer, le nouveau président de la République française.

Après avoir soigneusement combiné leur plan, les trois Espagnols décidèrent de se diriger, deux sur Barcelonne, pendant que le troisième entrerait en France par Perpignan. Effectivement les trois Espagnols réglèrent leurs consommations et partirent. Llobros et Giuseppe, prirent la direction de Barcelonne, pendant qu'Izet se dirigeait sur Perpignan.

Prise de terreur, l'aubergiste s'empressa, à l'aube, d'aller raconter ce qui s'était passé à M. Poujade, commissaire spécial de police au Perthus français.

M. Poujade prévint immédiatement le préfet des Pyrénées-Orientales et le ministre de l'intérieur. Le signalement d'Izet, qui s'était dirigé sur Perpignan, a été télégraphié à tous les commissaires de police et à toutes les brigades de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, de même que le signalement de Giuseppe et de Llobros a été communiqué aux autorités espagnoles. On croit que ces deux derniers se cachent dans quelques bois.

Perpignan, 10 juillet.

Giuseppe, a été arrêté à Gerona (Espagne), par la gendarmerie.

Il a été trouvé porteur d'un poignard, de photographies de Ravachol, de Vaillant et d'Henry, de brochures et de journaux anarchistes et de divers papiers qui vont être examinés.

Ses deux camarades sont toujours activement recherchés.

sisterait ainsi, à lui, le Lovelace par excellence, qui comptait dans la longue kyrielle de ses victimes des dames de haut parage et de noble naissance ?

En vérité, c'était trop fort !

— Ma foi ! se dit-il un beau matin, fatigué de la contrainte qu'il s'imposait, je crois qu'il n'y a encore que de l'audace qui me fera réussir. Donc, foin de toutes ces simagrées et allons droit au but. C'est précisément aujourd'hui que la fillette vient à l'hôtel, et il ne faut pas qu'elle en sorte avant d'être à moi... quoi qu'il arrive l'ajouta-t-il comme s'il avait un vague pressentiment des événements qui devaient suivre.

Puis, après un moment de réflexion :

— Si je l'enlevais ?... Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée... Oui, mais a-t-elle un père, une mère, des frères ou des sœurs ?... Eh ! que m'importe ? Je leur permets bien de courir après nous s'ils le veulent... s'ils le peuvent, car je doute fort qu'ils en aient les moyens. Ses parents doivent être de pauvres diables d'ouvriers, gagnant péniblement leur pain à la sueur de leur front... les imbéciles !... Quant à la police, je suis assez habitué à la dépister pour être tranquille de ce côté. Allons ! c'est dit. Je vais prendre les mesures nécessaires pour éloigner tout le monde, surtout cette chère marquise dont la présence me gênerait singulièrement, et dès mon retour de la Bourse, seuls alors avec la jouvencelle, j'entre carrément en matière.

(A suivre).

Complot international

Le préfet des Bouches-du-Rhône, vient parait-il, de transmettre à la direction de la sûreté générale, à Paris, des papiers importants établissant l'affiliation entre les anarchistes français et des groupes de l'étranger, qui ont été saisis au domicile de différents anarchistes arrêtés, il y a quelques jours, à Marseille. Ces papiers, au dire d'un haut fonctionnaire de la sûreté, démontrent que les anarchistes de tous les pays, mais surtout ceux d'Italie, sont en communication fréquente avec les anarchistes français.

Casario

Casario, avec son flegme, a toujours soutenu et soutient encore qu'il a payé le poignard avec l'argent produit de son travail; il est toujours calme, mange, boit et dort très bien, fume quelque peu, montre une grande insouciance. Il n'a pourtant aucune illusion sur le sort qui l'attend. Si on lui parle de sa prochaine comparution devant les assises, il a un sourire étrange et, sans mot dire, d'un geste expressif, tapant de la main sur son cou, il fait comprendre qu'il est fixé sur le verdict du jury et ses conséquences.

Sa mère lui a écrit plusieurs fois; la pauvre femme lui demande de se repentir et de songer à Dieu. Les lettres lui ont été remises par M. Benoist; il les a à peine lues et a jugé inutile d'y répondre.

On continue à prendre avec lui de très grandes précautions: deux gardiens le veillent jour et nuit, l'accompagnent dans ses promenades et assistent aux interrogatoires.

Le transfert du soldat Leblanc

Le soldat Leblanc, qui a dénoncé le complot anarchiste de Cette, a été transféré de Marseille à Lyon. Il a été écroué, de suite, dans une cellule de la prison Saint-Paul, à la disposition de M. Benoist, juge d'instruction.

Lyon, 10 juillet.

Casario a été confronté avec le soldat Leblanc, qui a maintenu que dans une réunion anarchiste Casario fut désigné par le sort pour assassiner M. Carnot.

Casario a nié, puis, pressé de questions, il s'est enfermé dans un mutisme absolu.

Les émeutiers de Lyon

Une des personnes arrêtées à l'occasion des troubles des 25 et 26 juin, le citoyen Rocher, commanditaire et directeur du journal le *Peuple*, a comparu, mardi matin, devant le tribunal correctionnel, qui l'a condamné à huit mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour pour rébellion, outrages aux agents et port d'arme prohibé.

Le baron de Sternberg

On se souvient sans doute du rôle joué par le pseudo-baron de Sternberg, possesseur de fonds importants, qui a pris part à l'attentat de Liège. Longtemps on l'a cherché à Paris, puis à Londres, où on le croyait caché.

Une dépêche arrivée mardi à Paris annonce que le baron, dont le véritable nom serait Cyprien Jagothowsky, a été arrêté à Alexinat (Serbie), et écroué à la prison de Nisch.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Mairie de Cahors

Chers concitoyens,

En raison du deuil national, à l'occasion de la mort du regretté M. le président Carnot, le conseil municipal a cru être le fidèle interprète de vos sentiments, en décidant que, pour cette année, toutes les réjouissances publiques de la fête du 14 juillet seraient supprimées.

Les pauvres, néanmoins, ne seront point victimes de ces circonstances malheureuses. Un secours, plus généreux encore que les années précédentes, leur a été alloué. Il sera distribué par les soins du bureau de bienfaisance.

Le Maire de Cahors,
J.-H. COSTES.

Concerts militaires

M. le colonel vient d'adresser la lettre suivante à M. le maire de Cahors:

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le général commandant le 17^e corps d'armée écrit ce qui suit, le 8 juillet courant:

« En raison du deuil national porté par l'armée jusqu'au 25 juillet inclus, les concerts militaires publics et les retraites en musique seront suspendus jusqu'au 25 juillet inclus. »

Les concerts seront en conséquence interrompus; ils reprendront le jeudi 26 juillet.

Veuillez agréer, etc.

DELAMARE.

Tribunal de Commerce

A Monsieur Casimir-Périer, président de la République française,

Les membres du tribunal de commerce de

Cahors, persuadés que Monsieur Casimir-Périer, président de la République française, continuant l'œuvre de son regretté prédécesseur, fera tous ses efforts pour conserver à la France la tranquillité et la sécurité qui sont si nécessaires au développement des affaires, ont l'honneur de lui adresser leurs respectueuses félicitations.

Nos députés

MM. Léon Talou, Vival, Emile Rey et Lachèze, députés du Lot, viennent de déposer sur le bureau de la Chambre une intéressante proposition de loi ayant pour but de créer dans chaque commune un magistrat conciliateur.

Les deux premiers articles — le projet en contient dix-neuf, — sont ainsi conçus:

Article premier. — Il est institué dans chaque commune, dont la population est inférieure ou égale à 4,000 habitants, un magistrat conciliateur. La commune dont la population sera supérieure à ce chiffre sans atteindre celui de 8,000, aura un magistrat de plus. Les communes plus populeuses seront divisées par quartiers de 4,000 habitants; chaque quartier aura un magistrat.

Art. 2. — Ces fonctions seront électives et gratuites.

Les autres articles règlent la matière en fixant les délais et les conditions de comparution des parties.

Le conseil municipal de chaque commune élirait, parmi ses membres ou parmi les électeurs de la commune, le magistrat conciliateur. Pour ne pas mettre en mouvement une fois de plus le suffrage universel, il nous a paru préférable de faire élire ce magistrat par le conseil municipal. Il n'y aurait, ce nous semble, aucun inconvénient à donner aux conseils municipaux cette nouvelle attribution.

Ce magistrat ne rendrait pas la justice, il la conseillerait.

Le commandant Grosse

Nous apprenons que M. Grosse, ancien capitaine adjudant-major au 7^e de ligne, actuellement chef de bataillon à Annecy, est appelé à un emploi de son grade au 20^e de ligne, à Montauban.

Les pièces italiennes

Le 25 de ce mois expire le délai accordé aux détenteurs des pièces d'argent divisionnaires italiennes pour les échanger, aux caisses publiques, contre de la monnaie française. Il est bon de rappeler que, dès aujourd'hui, les particuliers ont le droit de refuser ces pièces, et il est désirable qu'ils usent de ce droit, de manière à forcer les détenteurs à opérer l'échange. Si le public ne se montre pas très rigoureux sur ce point, il est à craindre qu'à partir du 25 juillet, nos marchés restent surchargés de pièces qui n'auront plus cours légal en France et dont la circulation donnera lieu à une foule de contestations, et occasionnera une perte très appréciable à ceux qui ne s'en seront pas débarrassés à temps. Par suite de l'ignorance ou de l'apathie, notre circulation est déjà assez encombrée par une foule de monnaies dépréciées sans qu'il soit besoin d'en grossir le stock.

Grivèlerie

Le nommé Valade Pierre, âgé de 45 ans, natif de Vayrac, a été arrêté pour flouterie d'aliments au préjudice de M. Couannac, aubergiste, rue du Portail-Alban.

Cet individu, qui a déjà subi 13 condamnations a été mis à la disposition du Parquet.

Outrages aux agents

Procès-verbal a été dressé contre un débitant de boissons de la rue Fénélon, pour outrages à un agent de la force publique, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le prix du blé

Le ministère de l'agriculture publie un tableau indiquant le prix du quintal du blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 29 juin.

Nous en extrayons les renseignements suivants: Paris, 19,65; Lyon, 19,30; Rouen, 19,10 Toulouse, 18,60; Nancy, 19,00; Dijon, 19,50; Castres, 18,60; Bergues, 18,40.

Berlin, 18,15; Vienne, 15,70; Londres, 15,10; Bruxelles, 13,30; Amsterdam, 12,40; Odessa, 14,95; New-York, 10,65; Chicago, 10,25.

Labastide-Murat

La foire du second lundi de juillet était peu importante à cause des travaux des champs.

Les bestiaux se vendaient beaucoup; les bœufs étaient à des prix excessifs. Les bêtes à laine étaient un peu moins recherchées qu'aux foires précédentes. Les porcelets étaient en hausse. Le prix du blé ne change jamais, toujours de 13 à 14 fr. les quatre quarts. L'avoine de 7 à 8 fr. La volaille de 60 à 75 cent. la livre. Les œufs 60 cent. la douzaine. Les oisons 5 fr. la paire.

PILULES GICQUEL. la Boîte 1f.50

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 1894

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1894, la compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des Bilets aller et retour à prix réduits prévus par son tarif spécial G. V. n° 2.

1° Les billets délivrés à toutes les gares du réseau pour Paris, du samedi 7 juillet inclus au dimanche 15 juillet inclus seront valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains partant de Paris le mardi 17 juillet;

2° Les billets délivrés du jeudi 12 juillet au dimanche 15 juillet, ces deux jours inclus, de Paris pour toutes les gares du réseau et de toutes les gares du réseau entre elles, dans les limites fixées par ledit tarif, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 16 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

Transport à demi-tarif des ouvriers agricoles

ALLANT FAIRE LA MOISSON EN BEAUCHE, DANS L'ORLÉANAIS, LE BERRY, LA TOURAINE, ETC.

A partir du 1^{er} Juillet 1894, une réduction de 50 % sur les prix des places de 3^e Classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque de son réseau à une gare quelconque des sections ci-après:

Juvisy à Orléans; Brétigny à Tours; Auneau à Etampes; Orléans à Tours; Orléans à Châteauroux; Orléans à Malesherbes; Orléans à Montargis; Orléans à Gien; Tours à Vierzon; Tours Châteauroux; Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les Ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 kilomètres au minimum (soit 200 kilomètres aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, pour l'aller, du 1^{er} Juillet au 1^{er} Septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois.

CIRQUE CASUANI

Le cirque Casuani obtient tous les soirs un grand succès. Ce soir, à huit heures et demie, grande représentation, suivie de la brillante pantomime: *Cendrillon*.

ETUDE

de M^e Paul BON, avoué à Cahors,
Boulevard Gambetta n° 31.

ASSISTANCE JUDICIAIRE. DÉCISION DU DOUZE AVRIL 1894

Séparation de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré; il résulte que la dame Marie Barel, ménagère, épouse du sieur Philippe Roques, menuisier, domiciliés ensemble à Cremps, ayant pour avoué M^e Bon, a été déclarée séparée quant aux biens d'avec son dit mari aux conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Signé: BON

ETUDES

de M^e Camille SAUTET, avoué à Cahors
Et de M^e LESCALE, notaire à Cahors.

VENTE

SUR LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

Le jeudi vingt-six juillet mil huit quatre-vingt-quatorze, à deux heures de relevée en l'étude et par le ministère de M^e Lescale, notaire à Cahors.

D'une MAISON sise à Cahors rue Feydel, n° 7.

Mise à prix trois mille francs en sus des charges ci. 3,000 fr.

S'adresser à M^e Lescale notaire, M^e Sautet avoué poursuivant et M^e Bon avoué co-licitant.

Pour extrait,

Signé: Camille SAUTET.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à Cahors, le 1^{er} et le 3^e samedi de chaque mois

Hôtel de l'Europe

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique: AUDOUARD, BRIVE

Bibliographie

ANCIENS ET MODERNES (Journal musical mensuel, grand format). — Piano; Piano et chant; Piano et instrument. — 240 pages de musique et 48 pages de texte; 12 numéros de 20 pages de musique; 4 fr. l'an.

Sommaire du numéro de juillet:

Texte: Cantiques. — Le droit des pauvres. — Carnet musical. — Bibliographie. — Silhouette musicale.

Musique: Caprice-Etude: F. Laurent-Rolandez. — Marche funèbre d'un héros (exécutée aux funérailles de M. Carnot): Beethoven. — Sous les Oliviers d'Hippone: J. Muess. — Passe-pied: Henry Eymieu. — La garde du Bey: Emile Marin.

Adresser les demandes à l'éditeur M. Rosoor-Delattre, éditeur et imprimeur de musique, à Tourcoing (Nord).

On souscrit également dans nos bureaux.

Journal des demoiselles

Pièce de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères d'hommes; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; avoir leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire un moment apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

LA POUPEE MODELE

Journal des petites filles

PARIS: 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS: 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire: Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal

ON DEMANDE des Agents titulaires

pour tenir portefeuilles de canton vacants. Appointements 60 francs par mois et remises. Références et Solvabilité exigées. Ecrire au Directeur général de la CAISSE D'ÉPARGNE DES RETRAITES, 16, Place Vendôme, PARIS.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

VOYAGE D'EXCURSION AUX

Plages de la Bretagne

De 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Plœrmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 45 francs. — 2^e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêter à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 %, du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

BAINS DE MER DE L'Océan

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} Mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40/0 en 1^{re} classe, de 35/0 en 2^e classe et de 30/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10/0 du prix du billet.

Exceptionnellement :

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes, est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des dites stations balnéaires, comportent une réduction de 20/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

Bibliographie

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C^o 56, RUE JACOB, A PARIS

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée et chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Brevet S. G. D. G.



Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soléil.

Echarpes pour maîtres et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, ainé, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELAGE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

Avis

M. J. Malinowski, ancien professeur de langues vivantes dans les Collèges et Lycées, donne des leçons d'Allemand, d'Anglais d'Italien, d'Espagnol et de Russe; chez lui à Cahors, rue du Portail Alban, 11, maison M^{me} V^e Monteoté.

PRIX MODÉRÉS

A Louer

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une **MAISON** située à Labéraudie 8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

Bon prime du « Journal du Lot »

EAUX MINÉRALES NATURELLES DE CRANSAC SOURCES ROQUES

Les seules approuvées par l'Académie de médecine, autorisées par l'Etat

Depuis les derniers travaux de captage débitant 11,131 litres par jour. Source n^o 1, 7,920 lit. par jour. Source n^o 2 ou source principale, 3,211 lit. p. jour

TROIS MÉDAILLES D'OR ET UN DIPLOME D'HONNEUR Aux Expositions de Bordeaux, Montauban, Brive

Em. loyées avec succès contre les maladies du Foie, de la Rate, les Engorgements chroniques abdominaux, la Constipation, les Fièvres intermittentes, rebelles, les Affections vermineuses.

Ces eaux combinées avec les étuves naturelles qui existent sur le volcan et l'hydrothérapie, sont radicales pour toutes les douleurs rhumatismales.

Demandez le Grand Hôtel GALTIER, le mieux aéré, bon confortable, prix modérés, situé dans le grand Parc des établissements des sources et bains.

Ecrire à M. ROQUES, directeur des Etablissements, à Cransac

Saison d'eau remboursée à qui ne serait pas satisfait comme par le passé, sinon mieux. Ouverture : 15 juin jusqu'au dernier septembre

Prière à nos lecteurs de nous demander les Bons-primés avec lesquels ils pourront bénéficier de dix pour cent sur les prix d'hôtel, le traitement et les commandes d'eaux minérales.

POUR AMÉLIORER POTAGES SAUCES RAGOUTS LEGUMES ET MOUTES SOUS-PRODUITS ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT UN BOUILLON DÉLICIEUX ET ÉCONOMIQUE

PRENEZ VÉRITABLE LE TRAIT DE VIANDE

LIEBIG

EXIGER LA SIGNATURE : LIEBIG EN ENCRE BLEUE SUR L'ÉTIQUETTE

GUÉRISON Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupsus, etc., etc.

Plaies et Ulcères variqueux dits incurables.

Ce traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.

M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ancien Aide-Major des Hôpitaux à MELUN (S.-et-M.) Consultations gratuites par correspondance.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments SISE

Faubourg et rue St-Georges, N^o 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

CHASSEURS

La grande Manufacture d'Armes ROUCOÛSE (seule de ce nom) est place Villebœuf, 4, à ST-ETIENNE (Loire). Ses fusils sont réputés; ils tuent bien et de loin. — Album franco.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photo typiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquables dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures qui figureront les œuvres les plus célèbres des Maîtres anciens et modernes.

Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr. Étranger (Union postale) Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr. Contre 75 centimes en timbres-poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATEUR DE L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris.

L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la NIXE de Meissonier, mesurant 40 X 56, tableau appartenant à S. M. la Reine d'Angleterre.



VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Grandes facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems.

Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipédistes, Lanternes et tous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocation, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE ainé

AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT 16, Rue de la Liberté, Cahors